



Appel à projets Région Grand Est

Années 2019-2020

Mesure 1 Transfert de connaissance et actions d'information

-

Sous-mesure 1.1 Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences

Programmes de Développement Rural
2014-2020

La Région Grand Est est autorité de gestion des Programmes de Développement Rural (PDR) des territoires Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période de programmation 2014-2020.

Chaque PDR 2014-2020 précise la stratégie d'intervention du FEADER pour répondre aux besoins identifiés dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, de l'environnement et du développement rural sur son territoire (Alsace, Champagne-Ardenne ou Lorraine).

La mesure 1 des Programmes de Développement Rural (PDR), relative au « transfert de connaissances et aux actions d'information », permet de soutenir la formation professionnelle et l'acquisition de compétences. Elle accompagne, via la sous-mesure 1.1 « Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences », les actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire dans l'exercice de leur métier.

Elle s'adresse à des prestataires de formation : organismes de formation, organismes collecteurs paritaires ou non paritaires, agréés par l'Etat pour la gestion des Fonds d'assurance Formation (OPCA ou FAF).

La sous-mesure 1.1 se décline ainsi en 3 types d'opérations (TO) au sein des 3 PDR du Grand Est :

- Le TO 0101A – Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole dans le PDR Alsace
- Le TO 010101 – Formation professionnelle et acquisition de compétences dans le PDR Lorraine
- Le TO 010101 – Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières dans le PDR Champagne-Ardenne.

Conformément à l'inscription dans les Programmes de Développement Rural de ces types d'opération, la Région Grand Est **lance son second appel à projets pour la mise en œuvre de la formation professionnelle et l'acquisition de compétences pour les années 2019 et 2020.**

Dans ce cadre, les dispositions du présent appel à projets définissent les modalités d'intervention, les conditions et dépenses éligibles pour solliciter une aide financière pour les aides à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences.

I Enjeux et objectifs de l'appel à projet

En matière de forêt-bois, la nécessité de dynamiser la formation et la communication a été mise en avant lors de la démarche d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois et d'un contrat de filière. Par ailleurs un Contrat d'Objectif Territorial (COT) a été conclu entre l'Etat, la Région et les représentants de la filière, qui fixe, des objectifs de développement coordonné des voies de formation et coordonne une stratégie de promotion des métiers de la filière.

Le présent appel à projet visera des actions de formation auprès du public cible répondant notamment aux enjeux suivants :

- Promouvoir l'utilisation du bois dans la construction auprès de professionnels de la filière, de maîtres d'ouvrages publics ou privés ;
- Accompagner des acteurs de la filière par le biais d'outils de formation en phase avec l'évolution technologique (informatique embarquée, simulateurs robotique...) ;
- Accompagner les élus des communes forestières, des propriétaires privés, des professionnels de la forêt intervenant à leurs côtés aux spécificités de leurs situations. En forêt publique, la formation aux enjeux de la gestion forestière multifonctionnelle revêt une importance particulière compte tenu du renouvellement des élus ;
- Les enjeux généraux de formation devront être adaptés selon les publics et les besoins des territoires. Pourront notamment être abordés : la multifonctionnalité de la gestion forestière, le changement climatique, l'équilibre forêt gibier, la gestion durable, les nouveaux itinéraires sylvicoles, le foncier forestier, la gestion des entreprises, la transition énergétique avec la rénovation du bâti et les énergies renouvelables, le recours au matériau bois, ...

En matière d'agriculture, la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) de la filière permet de fixer les objectifs de développement coordonné des voies de formation. Dans un contexte de volatilité des marchés, d'évolution climatique, de modification des attentes des marchés et, en conséquence, de changement de formes de nombreuses exploitations l'agriculture est confrontée à plusieurs défis :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations qui passe par l'innovation, le développement de nouveaux ateliers, les gains de productivité et la valeur ajoutée (qualité).
- Le renouvellement des générations du fait de nombreux départs à la retraite à horizon 2025
- La consolidation des systèmes de production sur tous les territoires de la région (montagne, polyculture-élevage ...).
- La préservation des ressources naturelles et la généralisation de pratiques agricoles innovantes qui combinent production, développement durable et adaptation au changement climatique.

Le présent appel à projet cible les projets qui permettront de répondre à ces défis pour construire une agriculture qui soit tout à la fois :

- plus robuste et résiliente face à son environnement ;
- forte et porteuse d'opportunités pour les filières de valorisation en aval ;
- en phase avec les attentes de la société.

II Thématiques prioritaires

Les thématiques abordées lors des formations doivent être en cohérence avec la stratégie du PDR concerné, à savoir :

- PDR Alsace : environnement (biodiversité),
- PDR Lorraine : compétitivité des secteurs agricoles et forestiers,
- PDR Champagne-Ardenne : renouvellement des générations, compétitivité des structures agricoles, environnement, gaz à effet de serre et séquestration du carbone.

Pour le présent appel à projets, les thématiques prioritaires retenues sont les suivantes :

En matière de forêt-bois, les thématiques abordées seront liées à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des espaces forestiers, du développement des compétences d'acteurs de la filière dans un cadre de gestion durable et multifonctionnelle. Les thématiques devront être développées en prenant en compte ces différentes composantes.

Elles viseront en particulier à :

- Améliorer la connaissance des documents cadre de gestion forestière ;
- Améliorer la connaissance des acteurs de la filière et de leurs interactions ;
- Développer des problématiques liées à la gestion forestière dans un cadre multifonctionnel et de gestion durable : l'accessibilité à la ressource, la récolte et les travaux forestiers, la commercialisation, la valorisation des produits forestiers, l'utilisation de technologies de l'information et de la communication, affouage, cession, accueil du public, équilibre forêt gibier et droit de chasse, prise en compte de la biodiversité, la/les certifications forestières, l'accompagnement au développement de démarches qualités transverses ou propres à un secteur de la filière

En matière d'agriculture, les enjeux sont importants pour préparer l'agriculture de demain, qui devra être plus autonome, s'adapter aux effets du changement climatique et aux normes environnementales, et prendre en compte de nouvelles attentes sociétales.

La pérennité des secteurs de la production doit s'inscrire dans un mouvement de mutations des systèmes qui fait appel à une multitude de solutions issues notamment de la recherche et de l'innovation (solutions techniques, technologiques, organisationnelles ...).

Les thématiques abordées devront s'inscrire dans ce contexte et viseront plus particulièrement à :

- Préparer l'agriculture de demain et rendre les exploitations agricoles performantes aux niveaux environnemental, économique et social ;

- Développer les pratiques favorables à l'agroécologie pour les secteurs animal et végétal : réduire l'usage des intrants, développer l'agriculture biologique et la biodynamie, viser de meilleures performances énergétiques, améliorer les systèmes fourragers, améliorer la prise en compte du bien-être animal, favoriser les techniques alternatives permettant d'améliorer le soin aux animaux, la gestion et la qualité de l'eau, la biodiversité, la qualité des sols... ;
- Améliorer la connaissance vis-à-vis du changement climatique en vue d'anticiper/adapter certaines pratiques, choix d'itinéraires...;
- Renforcer la compétitivité et la robustesse des exploitations agricoles en facilitant leurs accès aux nouvelles solutions notamment issues de la R&D (solutions agronomiques, technologiques, numériques...) et en facilitant le transfert de connaissances entre la recherche et les exploitations.

Les bénéficiaires de l'aide sont :

- **Pour les secteurs agricole et forestier** : les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (les Fonds d'Assurance Formation – FAF et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'Etat – OPCA).
- **Pour le secteur forestier uniquement** : les organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés, déclarés auprès du Ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE), conformément à la réglementation française.

IV Critères d'éligibilité

1. Actions éligibles

Les actions éligibles sont les actions de formation ponctuelles ainsi que les programmes de formations (correspondant à un ensemble prévisionnel d'actions de formation cohérentes) qui répondent aux thématiques identifiées dans le présent appel à projet (cf. chapitre II).

Les formations présentées devront répondre aux critères suivants :

- **Localisation** : les actions de formation doivent se dérouler sur un des départements du Grand Est. Selon le département, les actions de formation relèveront du Programme de développement rural suivant :
 - PDR Alsace : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin
 - PDR Lorraine : départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges
 - PDR Champagne-Ardenne : départements des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne
- **Durée des sessions** :

Les sessions de formation sont soumises à des durées minimales et maximales selon leur localisation:

Départements concernés	Durée minimale	Durée maximale
Bas-Rhin et Haut-Rhin	12 heures, réparties sur 2 jours calendaires, les journées ou demi-journées n'étant pas forcément consécutives ¹	240 heures
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	4 heures	140 heures
Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne	4 heures	Il n'y a pas de durée maximale pour les sessions de formation sur ce territoire

¹ Pour les départements Bas-Rhin et Haut-Rhin : Cette durée minimale s'applique à un module en cas de formation modulaire, à l'exception des formations pour les actifs du secteur forestier, pour lesquels des modules de 6 heures sont possibles, sur une journée.

- **Exclusions :**

Sont exclus de cet appel à projet, les formations et cours faisant partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que les transferts de connaissances (formation initiale).

Sont également exclues de cet appel à projets, les actions de conseil individuel.

- **Coûts raisonnables:**

Les actions de formation ou programmes de formations devront présenter un coût raisonnable. Le formulaire de demande de subvention et sa notice, joints au présent appel à projet, expliquent la notion de coûts raisonnables

- **Commande publique :**

Le cas échéant, les opérations présentées devront se conformer à la réglementation en matière de commande publique (se référer au formulaire de demande de subvention et à sa notice pour connaître les exigences).

2. *Eligibilité des bénéficiaires des subventions*

Conditions spécifiques liées aux organismes de formation

Pour être soutenus, les organismes de formation doivent mettre en évidence **la qualification appropriée des formateurs** mobilisés au regard de l'action de formation proposée :

- Leur qualification doit être en relation avec l'action de formation.
- Les formateurs doivent justifier d'un niveau III de formation ou d'une expérience professionnelle dans le champ de la formation proposée, d'au moins 3 ans.
- Une expérience professionnelle en tant que formateur est aussi requise.

Cette disposition n'empêche pas la mobilisation, à l'initiative du formateur, d'un intervenant extérieur ponctuel disposant d'un niveau de formation moindre, mais possédant une expérience avérée sur la thématique de la formation en question.

En outre, les organismes de formation doivent apporter la preuve que **les formateurs maintiennent et développent leurs compétences et connaissances** à travers :

- le plan de formation interne des personnels
- et/ou via la liste des formations continues suivies dans les trois dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc. peuvent être considérés comme relevant de la formation continue).

Les attestations correspondantes pourront être demandées.

Les labels, certifications ou normes figurant sur une liste établie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle pourront être pris en compte en lieu et place des CV pour apprécier la qualification des formateurs et leur formation continue.

Conditions spécifiques liées aux OPCA et FAF :

L'agrément par l'État d'un OPCA/FAF est obligatoire.

Pour être sélectionnés, les OPCA/FAF doivent mettre en évidence **la qualification appropriée des responsables de formations en charge de la conception, du suivi et de l'évaluation du ou des programmes de formation proposés :**

- Le responsable de formation doit justifier au minimum, d'un niveau III de formation ou de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'ingénierie de formation.

En outre, les OPCA/FAF apportent la preuve que les **responsables de formations maintiennent et développent leurs compétences et connaissances** à travers :

- le plan de formation interne des personnels
- et/ou via la liste des formations continues suivies dans les trois dernières années (formation technique, stage d'observation/d'immersion, participation à des séminaires/colloques ou ateliers de travail, travaux de recherche, formation à distance, etc. peuvent être considérés comme relevant de la formation continue).

Les attestations correspondantes pourront être demandées.

Par ailleurs, **l'OPCA/FAF sera chargé de la sélection des organismes de formation mobilisés** pour mettre en œuvre les actions de formations prévues au programme de formation.

- A ce titre, la loi impose aux OPCA/FAF le recours aux procédures d'appels d'offres conformément à la réglementation en matière de commande publique pour la sélection des organismes de formation. En particulier, comme tous les acheteurs publics, les OPCA/FAF doivent s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser une formation de qualité. De plus, ils s'assurent que les organismes de formation qu'ils mobilisent par sous-traitance ou achat de formations, disposent des capacités appropriés en termes de qualification du personnel et de formation régulière pour mener à bien ces tâches.
- En outre, lorsqu'ils sélectionnent des organismes de formation intervenant sur des programmes de formation retenus par l'autorité de gestion, les OPCA/FAF doivent inscrire dans les appels d'offres qu'ils organisent, l'ensemble des critères de sélection et les conditions d'éligibilité définis dans ce présent appel à projet à l'encontre des organismes de formation.

3. Public cible

Le public cible pour les actions de formation est le suivant :

- les personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie, à savoir :
 - o Les sylviculteurs, les entrepreneurs de travaux forestiers,
 - o Les chefs d'entreprises agroalimentaires,
 - o Les exploitants agricoles, les entrepreneurs de travaux agricoles,
 - o Les salariés des secteurs agricoles, alimentaires ou forestiers,
- les gestionnaires de forêts, notamment les élus des communes forestières

Cas particulier pour les départements des Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne :

Le public cible des actions de formations est élargi également aux délégataires des élus des communes forestières, aux membres des commissions communales en charge des forêts, et aux propriétaires de forêts en tant qu'acteurs décisionnels du secteur forestier.

V Coûts éligibles

Les **coûts éligibles** à ce présent appel à projets sont les coûts de l'organisation et de la mise en œuvre d'actions de formation ou de programmes de formation. Il s'agit ainsi des coûts de :

- conception des actions de formation par les formateurs
- location de salles
- support pédagogique
- intervention des formateurs
- frais de déplacement sur le site de formation des formateurs et des intervenants
- prestations de service d'organisme de formation et d'intervenants

Les dépenses suivantes sont **inéligibles** :

- Les dépenses liées à l'ingénierie des programmes de formation des OPCA/FAF (dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation)
- Les coûts de structure (frais postaux, impression de courrier de convocation, frais téléphoniques ...)
- Les frais d'hébergement et de restauration des formateurs et des intervenants
- Les frais supportés par les stagiaires (frais de repas, d'hébergement, de déplacement et de remplacement des stagiaires).

VI Enveloppe financière et taux d'aide

1. Enveloppe financière 2019-2020

Pour la période concernée par le présent appel à projets, à savoir les années 2019 et 2020, **le montant de l'enveloppe des crédits FEADER disponibles est réparti comme tel :**

Départements concernés	Enveloppe FEADER
Bas-Rhin et Haut-Rhin	77 000 €
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	1 200 000 €
Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne	319 000 €
TOTAL Grand Est	1 596 000 €

2. Taux d'aide publique et seuil minimal de dépenses

- **Les taux d'aide publique** (cofinancement national et part FEADER) appliqués sont les suivants :

Départements concernés	Taux d'aide publique
Bas-Rhin et Haut-Rhin	100% du montant des dépenses éligibles
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	100% du montant des dépenses éligibles
Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne	80% du montant des dépenses éligibles

Les aides d'Etat : Le cas échéant, pour les projets ne relevant pas de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), le projet devra s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat. Ainsi, le taux d'aide publique correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'Etat.

Le FEADER intervenant uniquement en cofinancement de fonds publics nationaux (issus de collectivités territoriales, de l'Etat, d'OPCA...), il incombe à chaque demandeur de trouver le cofinancement permettant de solliciter des crédits du FEADER sur son projet.

Les taux de cofinancement du FEADER sont les suivants :

Départements concernés	Taux de cofinancement du FEADER
Bas-Rhin et Haut-Rhin	53%
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	90%
Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne	80%

Remarque : une dépense cofinancée par le FEADER ne peut pas bénéficier d'un cofinancement communautaire complémentaire, notamment du FSE.

- **Seuil minimal de dépenses éligibles :**

Pour chaque dossier, les demandeurs devront présenter au minimum 8 500€ de dépenses éligibles lors du dépôt de la demande d'aide et de la demande de paiement.

VII Obligations assignées au bénéficiaire de la subvention

Evaluation des actions de formation :

En fin de formation (ou pour chaque action de formation d'un programme de formations), le bénéficiaire devra organiser l'évaluation de l'action de formation par les stagiaires. Cette évaluation sera tenue à disposition de la Région Grand Est, autorité de gestion du FEADER et des corps de contrôles.

Traçabilité :

- L'organisme de formation, l'OPCA ou le FAF, bénéficiaire de l'aide FEADER, devra enregistrer l'identité, le statut (exploitant, salarié, élu...) et les coordonnées des stagiaires ainsi que leur présence avec un émargement par demi-journée de stage.
- Pour la traçabilité des dépenses salariales des formateurs (du bénéficiaire de la subvention), le temps de travail des formateurs sur le projet (préparation de la formation et journées de formation) sera enregistré et tracé afin de justifier le temps passé sur l'action de formation.

Gratuité des formations :

Dès lors que le taux d'aide publique retenu par l'autorité de gestion est de 100% des dépenses éligibles, les formations seront gratuites pour les participants.

Autres obligations :

En plus de celles présentées ci-dessus, d'autres obligations incombent à tout bénéficiaire d'une aide FEADER. Elles sont détaillées dans le formulaire de demande de subvention et sa notice joints au présent appel à projets, et seront reprises dans la décision juridique d'attribution de l'aide.

VIII Instruction des dossiers de demande d'aide et calendrier

1. Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande d'aide se composeront obligatoirement des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide composé des fiches n°1 et 2 ainsi que de leurs annexes.
- Les pièces justificatives listées dans le formulaire de demande

Les organismes sont tenus de **déposer par Programme de développement rural** (Alsace, Champagne-Ardenne ou Lorraine), en fonction de la localisation des formations projetées au sein du Grand Est (cf. chapitre IV point 4)

Les réponses au présent appel à projet doivent être envoyées :

Région Grand Est
Direction Europe et international
Service développement rural
1 place Adrien ZELLER, BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Ces réponses doivent être réceptionnées par la Région Grand Est au plus tard le 15 octobre 2018.

2. Suite de la procédure

Les demandes d'aide seront instruites et sélectionnées au niveau de chaque Programme de développement rural à l'issue du présent appel à projets.

Pour les PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, les services développement rural de la Région Grand Est sont les services instructeurs des dossiers.

Le service instructeur établit un accusé de réception mentionnant la date de début d'éligibilité des dépenses à partir de laquelle le demandeur peut démarrer son projet : **cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.**

La date de début d'éligibilité des dépenses est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur si le formulaire contient bien le minimum d'informations prévues par la réglementation européenne prévu à l'article 6 du Règlement UE n°702/2014 de la Commission Européenne du 25 juin 2014. Si des éléments sont manquants, la date de début d'éligibilité sera la date de réception du dernier élément minimum obligatoire.

Pour pouvoir définir une date de début d'éligibilité, **les éléments suivants figurant dans le formulaire de demande d'aide doivent être impérativement renseignés :**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Raison sociale :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Fonction du représentant légal :
- Nombre de salariés
- Chiffre d'affaire ou bilan annuel (€)²

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

- Adresse, code postal, commune, téléphone et courriel

IDENTIFICATION DU PROJET :

- Intitulé
- Description
- Date prévisionnelle de début et de fin de projet
- Localisation du projet

DEPENSES PREVISIONNELLES :

- Principaux postes de dépenses (HT ou TTC)
- Financements publics sollicités, avec **mention de la sollicitation du FEADER**

Si d'autres informations ou pièces justificatives sont manquantes, elles n'impacteront pas l'établissement de l'accusé de réception mais devront impérativement être complétées ou fournies à la demande du Service instructeur afin d'instruire la demande.

Le service instructeur procède notamment à l'analyse des dossiers, à la vérification de l'éligibilité des demandeurs et des actions de formation, constitutives ou non d'un programme de formation et, le cas échéant, le service instructeur demande des informations et/ou pièces complémentaires au porteur de projet.

Une fois l'éligibilité du dossier avérée, les actions de formation (au sein d'un programme de formation ou non) seront sélectionnées par le Comité technique, au regard de critères de sélection. Les critères de sélection sont spécifiques à chaque Programme de développement rural et sont mentionnés en annexes 1a, 1b et 1c du présent appel à projets.

A chaque critère correspond un nombre de points. Une note est attribuée à chaque action de formation qui correspond à la somme des points pour chaque critère de sélection qu'elle satisfait. Cette note permet de classer les projets, sachant qu'un minimum est nécessaire pour être sélectionné.

Après passage en Comité technique, les demandes sont présentées au Comité régional de programmation FEADER du PDR concerné qui émet un avis sur chaque demande et propose un montant de subvention FEADER. Sur la base de ces avis et le cas échéant, le Président du Conseil régional attribue l'aide du FEADER.

² Si la notion de chiffre d'affaire n'est pas adaptée (ex : le porteur de projet est une collectivité territoriale), alors renseigner le montant total du dernier bilan annuel connu.

Si une subvention vous est attribuée :

A l'issue de la réalisation du projet, il vous faudra fournir au service instructeurs vos dépenses réelles justifiées pour le projet et remplir un formulaire de demande de paiement. La notice du formulaire de demande d'aide précise comment justifier les dépenses réelles de votre projet.

Le cas échéant il est possible de demander le paiement d'un acompte de subvention au cours de la réalisation du projet (le montant de l'acompte ne pourra pas dépasser 80% de la subvention attribuée).

La subvention du FEADER ne pourra vous être versée qu'après les paiements effectifs de toutes les subventions des autres financeurs publics.

3. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets	2 juillet 2018
Clôture des dépôts de dossiers de demande d'aide	15 octobre 2018
Comité technique (date indicative)	6 Décembre 2018
CRP FEADER (date indicative)	1 ^{er} semestre 2019

4. Contacts

PDR Alsace	PDR Lorraine	PDR Champagne Ardenne
Sarah LOUIS Service développement rural 1 place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03 88 15 66 76 sarah.louis@grandest.fr	Tamara VANELLE Service développement rural 5, rue de Jéricho – CS70441 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX Tél. : 03 26 70 77 19 tamara.vanelle@grandest.fr	Tamara VANELLE Service développement rural 5, rue de Jéricho – CS70441 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX Tél. : 03 26 70 77 19 tamara.vanelle@grandest.fr

IX Annexes : Grille de sélection pour chaque PDR

Annexe 1a : critères de sélection PDR Alsace Type d'opération « Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole »

Critère de sélection	Descriptif et éléments d'appréciation	Nombre de points maximal possible
Qualité des organismes de formation, OPCA/FAF	<ul style="list-style-type: none"> - description de l'expérience des organismes de formation, des OPCA/FAF dans le domaine de la formation - engagement ou obtention d'un label de certification des services (ISO9001...) - moyens techniques (salles, matériels, logiciels...) 	2
Compétences du personnel de formation et/ou des responsables de formation	<ul style="list-style-type: none"> - analyse de l'expérience des formateurs et/ou des responsables de formation ainsi que de leurs compétences dans le domaine de la formation - analyse de l'expérience des formateurs et/ou des responsables de formation au regard des thématiques des formations et/ou des programmes de formation proposés => transmission des curriculum vitae des formateurs et/ou des responsables de formation 	2
Actions /Modules de formation proposés en cohérence avec les thématiques de l'appel à projet	<ul style="list-style-type: none"> - adéquation des formations et/ou des modules de formation au regard des thématiques proposées dans l'appel à projet (contenu, durée, public ciblé, objectifs visés...) 	2
Cohérence avec le PDR	<ul style="list-style-type: none"> - contribution de la formation /programme de formation aux priorités transversales du développement rural (innovation, environnement et climat) - formations combinant performance économique et performance environnementale - cohérence avec la stratégie du PDR 	1
Qualité des méthodes et des ressources pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - usages numériques et outils pédagogiques utilisés - description du partenariat mis en œuvre pour construire les actions de formation (moyens de mobilisation du partenariat, nature des partenaires...) - adaptation des outils et des méthodes au public ciblé - méthodes utilisées pour atteindre le public cible (capacité de prospection ...) => à examiner à l'échelle de la formation et non du programme de formations 	2
Caractère novateur du projet de formation	<ul style="list-style-type: none"> - réponse à un nouveau besoin, concept innovant, outils et/ou technologies innovantes, méthode pédagogiques novatrices, partenariat mobilisé... 	1

Note maximale : 10 points

Seuil de sélection : 6 points

Echelle de notation : de 0 à 2 points par critère

Annexe 1b : critères de sélection PDR-FEADER de Champagne-Ardenne

Type d'opération « Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »

1.1 Formation des actifs		/30
Qualité des organismes / compétences des personnels		/2
Compétences du personnel de formation supérieures à celles demandées	Oui <input type="checkbox"/>	/2
Cohérence et la pertinence des propositions		/10
Secteur prioritaire du public cible de la formation	<input type="checkbox"/> Elevage	/5
	<input type="checkbox"/> Agriculture (hors élevage)	/3
	<input type="checkbox"/> Agroalimentaire	/3
	<input type="checkbox"/> Viticulture	/2
	<input type="checkbox"/> Forêt / Bois	/5
	<input type="checkbox"/> Autre secteur, précisez : ³	/2
Thématique stratégique principale	<input type="checkbox"/> renouvellement des générations	x3
	<input type="checkbox"/> pilotage et stratégie de l'entreprise	x2
	<input type="checkbox"/> renforcement de la compétitivité des exploitations et/ou développement de la valeur ajoutée des exploitations (par exemple, le développement des circuits d'approvisionnement de proximité)	x3
	<input type="checkbox"/> agro écologie	x3
	<input type="checkbox"/> structuration des filières	x2
	<input type="checkbox"/> autres (thématique libre), précisez : ¹	x1
Nombre de stagiaires		/3
L'offre de formation est ouverte aux adhérents de la structure porteuse du projet ET à d'autres bénéficiaires	<input type="checkbox"/> Oui	/3
Objectifs opérationnels de la formation		/10
Les objectifs de la formation visent :	<input type="checkbox"/> une amélioration technique des pratiques	/3
	<input type="checkbox"/> un changement des pratiques en lien avec l'environnement : réduction d'intrants, gestion/qualité de l'eau, maintien et préservation de la biodiversité, certifications environnementales de l'entreprise...	/5
	<input type="checkbox"/> un Changement des pratiques en lien avec le changement climatique (économies d'énergie, énergies renouvelables, pratiques agronomiques...)	/5
	<input type="checkbox"/> une gestion d'entreprise (économique, comptable, juridique, ressources humaines...)	/5
	<input type="checkbox"/> un autre objectif, précisez : ¹	/1
	Les outils pédagogiques utilisés dans la formation sont optimisés pour atteindre les objectifs :	<input type="checkbox"/> Au moins deux méthodes pédagogiques différentes mises en œuvre
<input type="checkbox"/> Alternance d'exercices pratiques, visites, ou autres		/1
<input type="checkbox"/> Partenariat et collaboration développés		/1
<input type="checkbox"/> Mise à disposition d'outils informatiques, numériques et autres livrables à l'attention des stagiaires		/1
Suivi des stagiaires mis en œuvre à la suite de la formation		/5
Un suivi individuel des stagiaires est mis en œuvre suite à la formation	<input type="checkbox"/> Oui, dans les 6 mois qui suivent la formation	/5
	<input type="checkbox"/> Oui, au-delà de 6 mois après la formation	/4

Note maximale : 30 points

Seuil de sélection : 10,5 points

³ Dans l'hypothèse où les réponses proposées ne correspondant pas à la situation de votre projet, complétez cet encart. Une expertise du dossier soumis permettra, le cas échéant, à l'instructeur de donner tout ou partie des points possibles sur le critère.

Annexe 1c : critères de sélection PDR-FEADER de Lorraine
 Type d'opération « Formation professionnelle et acquisition de compétences » -
 critères provisoires, en attente de validation par le Comité de suivi.

Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Nombre maximal de points
Qualité des organismes de formation ou OPCA/FAFA et compétences de leur personnel de formation	Description dans un « mémoire » permettant : <ul style="list-style-type: none"> - La description de l'expérience des organismes de formation dans le domaine de la formation - Les moyens techniques mis à disposition (salles, matériels, logiciels...) - engagement ou obtention d'un label de certification des services (ISO9001...) - L'analyse de l'expérience et des compétences des formateurs et/ou des responsables de formation au regard des thématiques proposées - Le suivi après formation des stagiaires (retour sur expérience, valeur ajoutée...) 	2
Actions et modules de formations proposés en cohérence avec l'appel à projet	Adéquation des formations et/ou des modules de formation au regard des thématiques proposées dans l'appel à projet (contenu, durée, public ciblé, objectifs visés...)	2
Qualité des ressources et des méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Usages numériques et outils pédagogiques utilisés - Description du partenariat mis en œuvre pour la construction des actions de formation (moyens de mobilisation du partenariat et nature des partenaires...) - Adaptation des outils et des méthodes au public ciblé - Méthodes utilisées pour atteindre le public cible (capacité de prospection...) 	2
Cohérence avec le PDR	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution de la formation/programme de formation aux priorités transversales du développement rural (innovation, environnement et climat...) - Cohérence avec la stratégie du PDR : compétitivité des structures agricoles, formations combinant performance économique et performance environnementale, promotion du secteur forestier et promotion de l'innovation et de l'emploi 	4

Note maximale : 10 points

Seuil de sélection : 6 points